

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 26 AOUT 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoint – M. BROUSSE - Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) - Mme LABAT (pouvoir M. DUBOURG)

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : Sandrine ARMAND, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2022
2. Désignation du correspondant Incendie et Secours

Ressources Humaines

3. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
4. Création d'un emploi permanent
5. Convention avec le Centre de Gestion – Mission de recrutement

Urbanisme

6. Rachat d'immeuble à l'EPF

Finances

7. Reversement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de CHAMBON/LAC
8. Décision modificative n° 7 – Budget principal

Commande publique

9. Convention d'utilisation et de gestion technique des surfaces artificielles d'escalade du gymnase

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

22092022/1

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2022

Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées

VU le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022.

22092022/2

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Domaine : 5.3. Désignation de représentants

L'article 13 de la Loi n° 2001-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile et revaloriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit la mise en place d'un correspondant Incendie et Secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant est choisi par le Maire au sein du Conseil Municipal parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

M. le Maire fait appel à candidature à laquelle Michèle MABRU répond favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la candidature de Michèle MABRU, Adjointe au Maire, à la mission de correspondant Incendie et Secours
- ✓ mandate M. le Maire pour établir l'arrêté correspondant.

M. le Maire profite de l'occasion pour informer ses collègues de la signature prochaine de la convention avec le SDIS visant à préciser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des deux agents municipaux pompiers.

22092022/3

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que les agents municipaux effectuent une partie de leur service le dimanche et les jours fériés,

Il est demandé au Conseil Municipal de régulariser, par délibération, cette indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros, qui est versée aux agents depuis 1975, année de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

22092022/4

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'assistant d'accueil petite enfance à temps complet à compter du 4 septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation

SD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation	C	6	7	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

22092022/5	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – MISSION DE RECRUTEMENT <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

Le CENTRE DE GESTION a mis en place un service facultatif qui permet aux collectivités de faire appel à une assistance en matière de recrutement.

Suite à la demande de détachement de la directrice générale des services, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de bénéficier du service proposé par le CENTRE DE GESTION dans les conditions qui viennent de lui être décrites dans le cadre du futur recrutement au poste de directeur(rice) général(e) des services.
- d'autoriser le Maire à signer avec le CENTRE DE GESTION la convention d'adhésion et les documents de commande correspondants.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CENTRE DE GESTION en application desdites conventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de M. le Maire qui viennent de lui être présentées.

Irène SANCHEZ s'interroge sur les raisons de ce conventionnement qui n'avait pas été mis en œuvre lors du précédent recrutement.

M. le Maire indique que suite à une réunion d'information, il a pris connaissance des différentes missions proposées par le CDG et, compte tenu de l'importance du poste de DGS, il a jugé opportun de faire appel à ce service.

Si jusqu'à présent, seules deux candidatures, qui ne correspondaient d'ailleurs pas aux attentes de la commune, ont été envoyées, il espère recevoir de nouveaux profils avec la rentrée.

22092022/6	RACHAT D'IMMEUBLE A L'EPF AUVERGNE <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
-------------------	--

L'Établissement public foncier a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré AC 82 (local SEMERAP rue Latru) d'une superficie de 835 m² afin d'aménager un parc de jeux Indoor.

Il est proposé au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 100.000,00 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 1.820,55 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023. La TVA sur marge est égale à 364,11 € (frais de portage) soit un total toutes taxes comprises de 102.184,66 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 9.483,57 € au titre des participations (2022 incluses). Le restant dû est de 92.701,09 € TTC.

Sur ce total s'ajoutent 4.638,10 € de frais d'étalement ainsi que 927,62 € de TVA, soit un solde dû de 98.266,81 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	TVA	Total
2023	9 468,90 €	1 820,55 €	364,11 €	11 653,56 €
2024	9 610,95 €	1 013,09 €	202,62 €	10 826,66 €
2025	9 755,10 €	892,96 €	178,59 €	10 826,65 €
2026	9 901,44 €	771,02 €	154,20 €	10 826,66 €
2027	10 049,95 €	647,25 €	129,45 €	10 826,65 €
2028	10 200,69 €	521,63€	104,33 €	10 826,65 €
2029	10 353,72 €	394,12 €	78,82 €	10 826,66 €
2030	10 509,02 €	264,70 €	52,94 €	10 826,66 €
2031	10 666,66 €	133,33€	26,67€	10 826,66 €
	90 516,43	6 458,65	1 291,73	98 266,81

Les frais de notaire non reçus à ce jour seront réclamés en dehors de l'acte et sans étalement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 82
- ✓ d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus
- ✓ d'autoriser M. le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- ✓ de désigner Mme Michèle MABRU, 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.

SD

22092022/7	REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES A LA COMMUNE DE CHAMBON/LAC <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	---

Les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

Comme chaque année, la commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du calcul qu'il a effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 8.266,32 € pour la saison d'hiver 2021/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la somme de 8.266,32 € à la commune de Chambon/Lac.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Irène SANCHEZ, Séverine MONESTIER), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **8.266,32 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2021/2022 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

22092022/8	DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

C/65548 – Autres contributions	+ 84.000
--------------------------------	----------

Recettes

C/7788 – Produits exceptionnels divers	+ 35.000
C/7478 – Dotation autres organismes	+ 49.000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications qui viennent de lui être présentées.

SD

Il est précisé que la dépense de 84.000 € correspondant à des travaux 2020 du SIEG facturés cette année est compensée par deux nouvelles recettes provenant d'une part d'un remboursement d'assurance et d'autre part d'une régularisation de la CAF sur le contrat Enfance/Jeunesse

22092022/9	CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION TECHNIQUE DES SURFACES ARTIFICIELLES D'ESCALADE DU GYMNASÉ <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------	--

Aux termes d'une convention en date du 14 janvier 2019, la commune et l'association Sancy Grimpe avaient arrêté les droits et obligations de chacune des parties dans la gestion et l'animation du mur d'escalade.

Cette convention étant arrivée à échéance et après négociations avec les différents utilisateurs des surfaces, un nouveau document été établi entre la commune, l'association Sancy Grimpe et le PGHM du Mont-Dore afin de déterminer les rôles de chacun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être proposée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juillet 2020. Par conséquent, il informe le Conseil municipal de la décision suivante :

- 2022.10 – Relèvement du prix de la restauration scolaire pour les élèves.

Le tarif, inchangé depuis deux ans, passe de 3,40 à 3,50 €. Il est précisé à cet effet que le prestataire API a, de son côté, procédé à une augmentation de 5 %.

M. le Maire estime l'augmentation de la commune raisonnable et rappelle que l'association des Boinchoux, qu'il remercie, peut venir en aide aux familles en difficulté.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de laisser la parole à ses collègues, M. le Maire indique qu'il souhaite relancer les réunions des commissions afin de pouvoir débattre des différentes problématiques.

Il informe ensuite ses collègues de la tenue d'une réunion publique le 28 septembre prochain à 20 H 30.

Il demande enfin à Julie PLANE et Michèle MABRU de faire le point sur la rentrée scolaire.

Julie PLANE indique que la rentrée scolaire s'est bien passée pour les 91 élèves. Elle se félicite de la mise en place du portail famille qui offre aux parents une interface pratique permettant l'inscription aux différents services (crèche, ALSH cantine) ainsi qu'un suivi de la crèche jusqu'au CM2.

De son côté, Michèle MABRU fait le point sur les travaux de l'école, réalisés et en cours.

Le jeu a été installé dans la cour dans laquelle se trouve également un jardinet sollicité par les enseignants des CE/CM dans le cadre d'un projet pédagogique nature et environnement. Le préau et le goudron sont également terminés.

Les travaux en cours concernent les rampes des escaliers (aucune entreprise n'a encore été trouvée) ainsi que la réalisation d'une salle de motricité demandée par la directrice.

Elle indique enfin que l'ascenseur sera installé durant les vacances de Toussaint.

Michèle MABRU poursuit son intervention avec un premier bilan de la saison d'été. Si le mois de juillet a été un peu en retrait en termes de fréquentation, le mois d'Août a été en revanche très bon. En chiffre, cela se traduit par un montant de recettes, toutes régies confondues, égal à 267.000 € pour juillet et 356.000 € pour août, soit un total de 623.000 € qui permet aujourd'hui à la commune d'avoir une trésorerie saine d'un million d'euros.

A titre de comparaison, les recettes des mois de juillet des trois dernières années sont les suivantes :

Régies	Juillet 2020	Juillet 2021	Juillet 2022
Piste de luge	45 000	38 000	50 000
Campings	11 500	14 400	15 200
Aire de campings cars	24 920	18 447	15 905
Funiculaire	88 000	94 000	116 000

La seule ombre au tableau provient de la patinoire dont le fonctionnement mérite réflexion. Si l'établissement accueille déjà quelques stages, intéressants financièrement, il serait essentiel d'en attirer de nouveaux.

Patrick BRIET fait le point sur les travaux qui, pour la plupart, ont été des travaux d'entretien et de maintenance.

Les futurs chantiers sont prévus en septembre/octobre au niveau du pont des Marais et de la toiture de l'annexe du camping qui abrite le local des chasseurs et des boulistes.

Il revient un instant sur plusieurs dégradations observées, d'une part, sur le jeu enfant des Pradets immédiatement après la retouche de son sol qui a nécessité une deuxième intervention de l'entreprise et, d'autre part, sur 4 parasols entièrement cassés à la fin du mois d'Août.

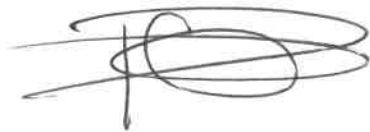
Dans le même registre, Julie PLANE fait part de la dégradation des panneaux mettant en garde contre les déjections canines.

A cet effet, et suite à la demande d'Annaïg BOUGET, Florence SAVOLDELLI indique que la menace des amendes, a eu un petit effet bénéfique au niveau de la propreté aux dires des agents municipaux chargés de la propreté des espaces verts.

Pour en revenir aux amendes qui sont très compliquées à mettre en œuvre, l'idée d'un contrôle des propriétaires de chiens, qui se doivent d'avoir un sac sur eux, est évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,



Le Maire,



